



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Devenir Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale

Concours direct

OCTA DIRECT



Devenir officier du corps technique et administratif, c'est occuper un poste d'expert de haut niveau dans les domaines administratifs, techniques et logistiques.

Vous êtes appelé à occuper des postes de soutien pour les unités opérationnelles, dans des fonctions vitales pour le bon fonctionnement de l'activité de sécurité publique de la gendarmerie.

Durant votre carrière, vous serez affecté en état-major, dans un organisme central ou en mission extérieure à l'étranger.

Pour toute information

[Accéder au CIR](#)

ou

[Contact](#)

CONDITIONS :

Au 1er janvier de l'année du concours :	Être âgé de 26 ans au plus (condition d'âge reculée d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an ou d'une durée égale au temps effectif de service civique accompli)
Avant la 1ère épreuve du concours :	Être de nationalité française Être en règle au regard des dispositions du code du service national
À la date d'admission à l'EONG :	Être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent ou un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II

ÉPREUVES :

<i>Phase</i>	<i>Matière</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
ADMISSIBILITE ECRITS	Épreuve de culture générale	4 heures	5
	Épreuve de synthèse de dossier	4 heures	5
ADMISSION ORAL	Entretien auprès d'un psychologue (tests écrits et entretien oral)		
	Entretien individuel (exposé sur un thème général, suivi d'un dialogue avec le jury)	50 minutes *	6
	Épreuves de langue anglaise	50 minutes *	2
	Épreuves de sport Natation (50m nage libre), course de vitesse (50m), course de demi-fond (3 000m), tractions et abdominaux		2

* Dont 20 mn de préparation

NOMBRE DE PLACES :

Il sera précisé prochainement sur www.lagendarmerierecrute.fr.

INSCRIPTIONS :

La date d'ouverture du concours sera signalée sur www.lagendarmerierecrute.fr.

Pour vous informer et vous inscrire (établissement de la demande, rédaction d'une lettre de motivation, remise des pièces) :

[Accéder au CIR](#)

PIÈCES À FOURNIR :

- original de la demande d'admission dans la gendarmerie nationale (imprimé n° 651.1.050) renseignée et signée par le candidat;
- demande d'admission informatique saisie par le militaire recruteur ;
- copie du diplôme ouvrant droit à la candidature ou de l'inscription à l'année de préparation de ce diplôme ;
- certificat médical mentionnant l'aptitude à subir les épreuves sportives et datant de moins d'un an à la date de ces épreuves ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- une photocopie de l'attestation de participation à la JAPD ou à la JDC, ou de la décision de sursis ou de dispense du service national ;
- curriculum vitae ;
- deux photographies d'identité couleur ;
- un extrait d'acte de naissance.

PASSAGE DES ÉPREUVES :

Vous serez convoqué par le centre de sélection et de concours dont dépend votre domicile dans le mois qui suit la parution de la liste des autorisés à concourir sur www.lagendarmerierecrute.fr.

Pour le passage des épreuves, vous présenterez une pièce d'identité ainsi que votre convocation.

La liste des admissibles est publiée sur le site www.lagendarmerierecrute.fr. Vous serez ensuite convoqué par le bureau du recrutement, des concours et des examens pour les épreuves d'admission.

Admissible, vous subirez une visite médicale d'aptitude.

Munissez-vous de tous les documents médicaux en votre possession (carnet de santé, carnet de vaccinations, compte rendu d'hospitalisation, radiographie, examen ophtalmologique, carte vitale...). Vous serez convoqué par le centre de sélection et de concours pour passer une visite médicale auprès d'un médecin militaire servant dans la gendarmerie. Le certificat médical établi par ce médecin est le seul qui fait foi de votre aptitude physique. Ce médecin peut vous déclarer :

- apte ;
- inapte temporairement pour une durée d'un à plusieurs mois ;
- inapte définitif.

La liste des admis est publiée sur le site www.lagendarmerierecrute.fr.

PROGRAMME DES ÉPREUVES :

Le programme des épreuves est consultable dans [l'arrêté du 26/12/12 relatif aux concours de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale](#).

INTÉGRATION EN ÉCOLE :

L'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun (77) vous convoquera pour l'incorporation en école, en août.

Pour préparer votre incorporation, veuillez vous rendre sur :

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/Presentation/Affectation-a-l-EOGN.

Vous serez soumis à une visite médicale d'incorporation Cette visite médicale effectuée dès votre arrivée en école est l'ultime contrôle de votre aptitude physique. Elle confirme ou infirme les résultats de la visite médicale de sélection.

Les élèves reconnus aptes sont maintenus en école. Les élèves déclarés inaptes sont informés de la dénonciation de leur contrat pour inaptitude physique préexistant à la signature du contrat.

La constatation d'une toxicomanie avérée ou décelée par des examens para-cliniques est une cause d'inaptitude à l'engagement.

Le contrat d'engagement est signé :

- le jour de l'arrivée en école ;
- pour la durée de la formation initiale. Il peut être dénoncé au cours des 6 premiers mois (période probatoire).

FORMATION EN ÉCOLE :

La première année est consacrée à la formation militaire et professionnelle et à la formation générale. Au cours de cette année, les élèves effectuent divers stages d'application en unités. En deuxième année, les officiers élèves reçoivent une formation universitaire en partenariat avec l'université Paris-Est Créteil et obtiennent un Master 2 spécialité « Management et conseil ».

A l'issue d'une formation modulaire de trois semestres les élèves optent pour un grand domaine professionnel parmi les suivants : logistique financière, ressources humaines, contrôle de gestion.

Pour plus d'informations : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn

AFFECTATION EN UNITÉ :

La première affectation en unité est choisie par les élèves :

- en fonction du rang de classement de chacun ;
- parmi les places offertes au choix par la direction générale de la Gendarmerie nationale.

STATUT :

[Décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale](#)

La formation est rémunérée.

Les officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale servent sous statut militaire et bénéficient par conséquent de l'affiliation au régime de la sécurité sociale militaire et de la réduction de 75% sur le tarif SNCF.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE (à titre indicatif, net pour un célibataire, sans enfant, en province) : En sortie d'école 2155 €.